



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 10 avril 2015

Madame la Sénatrice,

Face au risque terroriste, le Gouvernement a arrêté un plan de lutte contre la radicalisation violente. Présenté en Conseil des ministres le 23 avril 2014, il vise à démanteler les filières, à lutter contre la diffusion de contenus illicites sur les réseaux numériques et à coopérer plus efficacement sur le plan international. Ce plan nécessitait des mesures de nature législative, traduites depuis dans la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme. D'autres initiatives du plan relevaient de l'organisation et de l'orientation de l'action des services ou de campagnes de communication du Gouvernement. C'est notamment le cas de l'important volet préventif, qui a trouvé sa traduction dans la circulaire du 29 avril 2014, adressée à tous les Préfets.

Cette instruction pose les bases d'un dispositif national, animé par le secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance, le préfet Pierre N'Gahane. Il trouve sa déclinaison locale dans chaque département, sous la responsabilité du Préfet et des Procureurs de la République.

Je souhaitais, par la présente, vous informer ainsi que l'ensemble de vos collègues, du dispositif de prévention mis en place par le Gouvernement. La lutte contre le terrorisme constitue un enjeu majeur qui nous rassemble tous. Chaque député peut, sur son territoire, être un ambassadeur de la politique de prévention, essentielle pour lutter efficacement contre la menace à laquelle notre pays est désormais confronté.

.../...

Au niveau national, le dispositif préventif s'appuie sur un Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) et sa plateforme téléphonique (*numéro vert 0800 005 696*), complétée par une page dédiée du site *Internet* du ministère. Installé au sein des services du ministère de l'intérieur, il regroupe une équipe de professionnels formés à écouter, rassurer, orienter les familles et à identifier les signes préoccupants qui suggèrent un risque avéré de basculement vers la radicalisation, et qui ne s'identifient pas à la démarche d'une simple conversion religieuse. Les signalements ainsi collectés sont ensuite retransmis à chacun des Préfets concernés, en fonction du lieu de résidence de la personne signalée, dans la perspective d'une prise en charge adaptée.

A ce jour, près de 1 800 signalements ont été recensés par le CNAPR, dont un quart concerne des mineurs et plus de 40 % des jeunes femmes.

Si ce *Numéro vert* existe depuis près d'un an, il était indispensable de le faire connaître et d'encourager les familles inquiètes à appeler, sans craindre d'être stigmatisées ou de risquer de porter tort à la personne signalée. Un important travail d'explication et de pédagogie sur la vocation préventive et d'assistance de cette plate-forme a donc été entrepris, sous deux formes :

Une campagne de communication a été déployée, avec la diffusion d'affiches et de plaquettes, par l'intermédiaire des préfetures chargées ensuite de diffuser ces supports auprès des différents services de l'Etat et de leurs partenaires, collectivités territoriales et associations. Dans les premiers mois de l'année 2015, ce sont 50 000 affiches et 200 000 plaquettes qui ont été diffusées. Une réédition de ces supports est en cours, afin de répondre à une demande toujours forte. Il est d'ailleurs à noter que le ministère de l'Education nationale a également diffusé des supports au sein de son propre réseau.

En outre, le site internet *stop-djihadisme.gouv.fr* a été mis en ligne le 28 janvier dernier, porté par l'ensemble du Gouvernement. Orienté vers un très large public, son objectif pédagogique se décline selon quatre axes : faire connaître l'état de la menace terroriste en France, expliquer l'action de l'Etat sous tous ses aspects - prévention, répression, coopération internationale -, donner les clefs pour décrypter la propagande *djihadiste* et informer sur les moyens pour chacun de se mobiliser.

Ainsi, le *Numéro vert* et le formulaire disponible sur la page *Internet* dédiée permettant de contacter le CNAPR sont largement diffusés, de même qu'une information sur les principaux signes de rupture propres à alerter sur les risques de radicalisation. Les familles, les proches ou les professionnels (enseignants, travailleurs sociaux, etc.) peuvent ainsi facilement prendre l'attache des services de l'Etat.

En lien avec les opérateurs du numérique, le Gouvernement est par ailleurs engagé dans le soutien aux initiatives citoyennes sur *Internet*, qui contribuent à l'action de prévention face à la propagande terroriste.

Pour faire connaître les signes de rupture - ou « signaux faibles » - et donner aux agents de tous ministères comme à leurs partenaires les moyens de se mobiliser efficacement, des formations sont également organisées.

Les premières sessions ont été organisées par le SG-CIPD dès 2014, au centre de formation du ministère de l'Intérieur à Lognes : près de 500 personnes ont ainsi été formées l'an dernier. Des cycles particuliers ont été organisés au profit des préfets eux-mêmes.

Cette année, le dispositif se développera davantage encore. Des formations déconcentrées pourront être organisées par le SG-CIPD en tout point du territoire national, à la demande des Préfets. Au terme du premier semestre 2015, ce seront environ 2 500 personnes qui auront été sensibilisées et formées.

Parallèlement, les principales écoles de formation professionnelle – en particulier de la fonction publique – mettent en place des formations, initiales ou continues, à destination de leurs élèves. C'est par exemple le cas de l'École supérieure de l'Éducation nationale, qui a formé une centaine de ses cadres à l'occasion d'une session de deux jours, au début du mois de mars dernier. Pour formaliser leur contenu, ces établissements peuvent bénéficier de l'appui et de l'expertise du SG-CIPD.

Si la prise en charge concrète des personnes signalées se fait essentiellement dans le cadre départemental, sous la responsabilité des Préfets, un marché national pour la constitution d'une équipe mobile d'intervention renforcera encore le dispositif en place. Pluridisciplinaire et composée notamment de travailleurs sociaux et de psychologues, elle sera amenée à intervenir sur le terrain, à la demande des préfets, pour assurer une prise en charge personnalisée des personnes concernées.

Au niveau déconcentré, le dispositif repose sur une organisation départementale, autour des Préfets et des Procureurs de la République. Chaque préfet a mis en place une cellule de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles. Autour du Préfet et du Procureur, la composition des cellules peut varier en fonction des spécificités de chaque territoire. Toutefois, une cellule type comprend généralement des représentants des services de sécurité et de renseignement, mais aussi de tous les services de l'État ou partenaires susceptibles de signaler des situations préoccupantes dont elles ont à connaître dans le cadre de leurs missions, et de participer à la prise en charge et à l'accompagnement des personnes concernées. Il s'agit, en général, des services de l'Éducation nationale, de la protection judiciaire de la jeunesse, de la cohésion sociale notamment, ainsi que des Conseils généraux qui sont incontournables pour mettre en place les mesures relevant de la protection de l'enfance. Pour la prise en charge concrète des cas recensés dans leur département, les cellules préfectorales s'appuient sur des acteurs de terrain détenteurs de compétences sociales (associations d'aide à la parentalité, d'aide aux victimes, etc.) ou médico-sociales (psychologues), auxquels elles confient un suivi de proximité et individualisé de chaque jeune concerné, en fonction du diagnostic initialement posé sur les causes probables de sa radicalisation.

L'action de prise en charge sociale ou médico-sociale doit également concerner les familles. Ainsi, il est demandé aux Préfets d'assurer, à chaque nouveau signalement, une première prise de contact directe avec la famille qui aura appelé le *Numéro vert*, afin de répondre à ses inquiétudes. Elle est alors orientée vers les dispositifs locaux les mieux adaptés. De la même façon, les Préfets sont encouragés à mettre en place ou à soutenir des « groupes de parole » réunissant des proches de jeunes radicalisés, en s'appuyant sur des associations de parents, là où elles existent.

Parallèlement, il incombe aux cellules de suivi préfectorales de faire remonter au CNAPR des situations qui leur auraient été directement signalées au niveau local. A cette fin, la coopération entre les services de l'État (en particulier l'Éducation nationale), les partenaires associatifs et les collectivités territoriales (communes et départements) est essentielle. Ce sont en effet ces acteurs de terrain qui, au plus près des jeunes potentiellement concernés, qui sont à même de déceler les situations inquiétantes qui n'auraient pas fait l'objet de signalement. Ainsi, à ce jour, ce sont plus de 1 600 signalements qui ont été réalisés grâce au travail de terrain des cellules départementales, soit presque autant que les remontées directes auprès du CNAPR.

Pour mettre en place ces actions d'accompagnement et de suivi, les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ont été mobilisés, et spécialement abondés par décision du Premier ministre. Au total, 8,6 millions d'euros sont consacrés à la prévention de la radicalisation en 2015, dont 6 millions sont délégués aux préfetures pour la conduite des actions de prévention au plus près du terrain. Le solde fait l'objet d'une réserve nationale pour des projets exceptionnels de grande envergure – financement de l'équipe mobile d'intervention, par exemple – ou pour soutenir l'action des préfetures qui signaleraient des besoins supplémentaires particuliers.

Enfin, prévenir efficacement un phénomène nouveau suppose de bien le comprendre. Le développement de la recherche est donc indispensable. A cet égard, un travail est en cours, sous le pilotage du SG-CIPD, avec le Ministère de l'Education nationale et le secrétariat d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par ailleurs, des mesures de police administrative rendues possibles par la loi du 13 novembre 2014 ont été prises et continueront de l'être. Ainsi, au 21 mars, 25 mesures d'interdiction de sortie du territoire, s'appliquant aux personnes susceptibles de se livrer à des actes de terrorisme à l'étranger, et 19 mesures d'interdiction administratives du territoire, qui s'appliquent aux étrangers non-résidents susceptibles de constituer un danger, ont été prononcées. Les premiers blocages des sites internet se livrant à l'apologie ou à la provocation au terrorisme ont également été mis en œuvre depuis le 12 mars 2015. Enfin, 8 mesures d'expulsion concernant des étrangers en lien avec des organisations terroristes ont été exécutées en 2014, 4 en 2015 (contre 13 entre janvier 2008 et mai 2012).


S'agissant des personnes ayant fait l'objet de condamnations définitives pour des faits relevant de la qualification terroriste, une a fait l'objet d'une déchéance de la nationalité française en 2013, et plusieurs dossiers sont en cours d'instruction.

*
* *

Telles sont les principales mesures prises pour prévenir un risque nouveau, complexe, mais réel. Mises en œuvre depuis près d'un an, elles méritent d'être évaluées pour prendre, le cas échéant, les initiatives permettant de rendre le dispositif plus efficace encore. C'est le sens de la mission inter-inspections dont je viens de confier la coordination à l'IGA, associant l'Inspection générale des services judiciaires et l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Je ne manquerai pas de partager, avec la Représentation Nationale, ses conclusions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de mes respectueux hommages.

Très cordialement

Bernard CAZENEUVE